

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1989**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 436 et 438, route de la Nation et appartenant à M. Jean Touvier, M. Marc Fournaux et Mme Jocelyne Molière

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1989**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 436 et 438, route de la Nation et appartenant à M. Jean Touvier, M. Marc Fournaux et Mme Jocelyne Molière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 3,91 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 129 de la section AC et appartenant à monsieur Jean Touvier, à monsieur Marc Fournaux et madame Jocelyne Molière.

Aux termes du compromis, monsieur Jean Touvier, monsieur Marc Fournaux et madame Jocelyne Molière céderaient le terrain en cause au prix de 1,50 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- un abaissement des bordures sera réalisé au droit du chemin privé,
- le chemin sera repris en enrobé dans sa partie basse afin de faciliter l'accès des véhicules à la route de la Nation,
- le caniveau à grille, en bas du chemin privé, sera remplacé et mis à la côte si nécessaire.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de la vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 1 600 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 5,86 €, soit 1,50 € par mètre carré, d'une parcelle de terrain nu de 3,91 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 129 de la section AC située route de la Nation à Rochetaillée sur Saône et appartenant à monsieur Jean Touvier, monsieur Marc Fournaux et madame Jocelyne Molière dans le cadre du projet d'élargissement de la route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n°1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 139 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 5,86 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 1 600 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.